



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mis à jour le 30 oct. 2024

Tous les adhérents de la NOIZBAIT à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, juges-arbitres..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club consultable au siège de l'association situé au Trinquet Darmendrail – 3 Place d'Harana - 64240 HASPARREN, ainsi que sur le site internet du club

- <https://noizbait.org> > Menu Documents

## Article 1 : Adhésion - Licence.

Le paiement de l'adhésion est obligatoire au moment de l'inscription.

Tout adhérent souhaitant avoir une pratique sportive en compétition officielle s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération Française de Pelote Basque (FFPB). Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet aux joueurs de pratiquer la pelote en compétition officielle.

Lors de la prise ou du renouvellement de la licence, une fiche de renseignements et un questionnaire médical sont remis à chaque licencié. Il est de la responsabilité du licencié de s'assurer que ces documents sont correctement complétés et de suivre les instructions en fonction des réponses données. Le licencié s'engage à signaler tout changement relatif à ces informations au secrétariat du club dans les plus brefs délais.

Pour les adhérents non licenciés, seule la fiche de renseignements sera demandée.

## Article 2 : Assurance/Licence

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées dans la notice d'information.

Vous pouvez aussi souscrire un contrat d'assurance auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de revenus non garantie dans le contrat de base.

La notice d'information de l'assurance de la licence est consultable au siège de l'association ainsi que sur le site internet du club : <https://noizbait.org> > Menu Documents

## Article 3 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, juges-arbitres, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec l'encadrement sportif.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements.

Lors du changement de configuration du trinquet, il est impératif que l'installation et la désinstallation de la structure mobile soit réalisée sous la responsabilité d'un éducateur majeur.

Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à son responsable légal (pour les mineurs).

## **Article 4 : Protections.**

Comme stipulé par les règlements fédéraux (FFPB), le port des protections oculaires homologuées est obligatoire pour les avants et pour les arrières, dans les spécialités de xare, de paleta pelote de gomme pleine ou creuse (trinquet, fronton mur à gauche et fronton place libre), paleta pelote de cuir (trinquet, fronton mur à gauche), pala corta et frontenis.

Chez le joueur ne justifiant pas d'une correction oculaire, la protection sera de préférence de type loup en polycarbonate homologuée. Les montures en polycarbonate à "grande ouverture" doivent être munies de verres en polycarbonate. Le port de ces montures sans verres est interdit.

Chez le joueur justifiant d'une correction oculaire, deux solutions sont possibles :

- Lentilles molles plus protection type loup en polycarbonate homologuée.
- Verres correcteurs et monture en polycarbonate homologués.

Le port du casque homologué, de couleur blanche, jugulaire attachée, est obligatoire pour tous les joueurs dans les spécialités de cesta punta, pala corta, paleta pelote de cuir fronton mur à gauche et trinquet, xare et chistera joko garbi fronton mur à gauche.

Ces obligations s'appliquent dès l'entrée sur l'aire de jeu.

La liste des matériels homologués est actualisée annuellement et publiée dans la revue fédérale Pilota ainsi que sur le site fédéral.

## **Article 5 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.**

Chaque adhérent s'engage à être à l'heure aussi bien pour les compétitions que les entraînements.

Pour les jeunes mineurs, il convient aux responsables légaux de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions. Aucun jeune ne peut rentrer chez lui par ses propres moyens sans que la décharge prévue à cet effet ne soit remise à l'éducateur en charge de l'activité (document mis à disposition par le club).

Avant de déposer leurs enfants au club, les responsables légaux ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer de la présence d'un éducateur. L'éducateur n'est responsable des enfants uniquement pendant la séance d'entraînement ET sur le lieu d'entraînement.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés pourront être sanctionnés.

## **Article 6 : Transports occasionnels de mineurs avec véhicules personnels.**

Sauf avis contraire de l'adhérent ou de ses représentants légaux, l'inscription d'un enfant au club entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements nécessaires à l'exercice de cette activité (compétition, entraînement).

Le club se réserve le droit de solliciter les parents pour transporter des enfants dans leur véhicule personnel, ils le font sous leur entière responsabilité. Il leur appartient de vérifier qu'ils sont bien couverts par leur compagnie d'assurance pour transporter d'autres enfants.

## **Article 7 : Informations personnelles, respect des données et droit à l'image**

Toutes les données personnelles des adhérents du club sont la propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci. Le bureau et le comité directeur s'interdisent de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club sauf dans le cadre de l'exception ci-dessous : le club se réserve le droit de communiquer les coordonnées à d'autres membres du club afin de mettre en relation les joueurs (sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription).

Les membres s'engagent à ne pas utiliser à des fins professionnelles ou personnelles les coordonnées des autres membres, ni les supports de communication du club sauf autorisation du Comité directeur (affichage, réseaux sociaux...).

Droit à l'image : sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le strict cadre de sa communication interne et externe, sur tout type de support : site de l'association, réseaux sociaux, ...

### **Article 8 : Sanctions.**

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au comité directeur. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Mis à jour à Hasparren le 21 oct. 2024 par le comité directeur.